



Greffe du conseil

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby tenue dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville de Granby, au 87, rue Principale, Granby, le lundi 6^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre, à 19 heures, à laquelle étaient présents : les conseillères et les conseillers Stéphane Giard, Paul Goulet, François Lemay, Geneviève Rheault, Alain Lacasse, Denyse Tremblay, Robert Riel, Félix Dionne, Robert Vincent et Catherine Baudin formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

2024-05-0392

Résolution-cadre – Article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Loi 31)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-085;

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l'habitation, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet doit comprendre au moins trois logements, lequel rempli l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1. le projet est composé majoritairement de logements sociaux ou abordables ou de logements destinés à des personnes aux études au sens de l'article 1979 du Code civil;
2. la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

CONSIDÉRANT QUE tout projet soumis fera l'objet des processus imposés par la loi, à savoir être précédé d'un projet de résolution soumis à une consultation publique par laquelle un représentant de la municipalité explique le projet et entend les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer;

CONSIDÉRANT QUE pour entrer en vigueur la résolution autorisant un projet doit être conforme au schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout projet doit être situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et ne pas être situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être situé dans une zone où l'usage résidentiel est déjà autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Granby souhaite bénéficier des dispositions temporaires, afin d'accroître l'offre de logement sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir certains paramètres quant à la l'utilisation de ce pouvoir habilitant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir des orientations générales pour les projets d'habitation multiple;

CONSIDÉRANT QU'en tout état de cause, chaque projet devra faire l'objet d'une consultation publique particulière;

CONSIDÉRANT QUE certaines zones du périmètre d'urbanisation sont à prioriser selon le type de projet (ex. logements pour étudiants à proximité du Cégep, du CRIF, etc.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité habitation du 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la rencontre préparatoire du 29 avril 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

QUE le conseil identifie comme prioritaire les zones, ou secteurs du périmètre d'urbanisation;

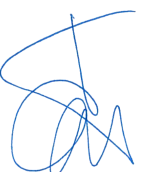
QUE dans son appréciation d'un projet, le conseil pourra tenir compte notamment et sans s'y limiter des éléments suivants, soit :

- des orientations du plan de densification et de la politique d'habitation;
- l'impact du projet dans son milieu;
- à la typologie des logements envisagés eu égard au secteur;
- le cadre bâti à proximité;
- la complémentarité des usages dans la zone;
- les services de proximité;
- la proportion de logements abordables et/ou familiaux dans le projet;
- les milieux de vie à même le projet, le cas échéant;
- la compatibilité du projet dans son milieu d'accueil;
- les éléments favorisant l'interaction des usagers (ex. proximité de parc de quartier, d'infrastructures de loisirs ou de mobilité active, etc.)

QUE le conseil se réserve le droit de soumettre tout projet à son Comité consultatif d'urbanisme;

QUE le conseil se réserve le droit d'exiger des ententes pour assurer l'abordabilité de logements pour différentes clientèles;

QUE le conseil se réserve le droit d'assortir la résolution autorisant un projet d'un délai de validité selon le projet autorisé;



QUE le conseil se réserve le droit de déroger à l'un ou plusieurs règlements d'urbanisme de la municipalité, sauf ceux sur les conditions de délivrance de permis, les permis et certificats, l'article 15 visant le recueil de normes de construction du règlement de construction, sur les plans d'aménagement d'ensemble et celui portant sur les ententes de travaux municipaux, à savoir notamment les règlements suivants;

- de zonage;
- de lotissement;
- de construction (sauf l'article 15);
- PIIA;
- de démolition, sous réserve des exceptions prévues à la loi;
- des usages conditionnels.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Granby, le 14 mai 2024

(S :)Julie Bourdon
Julie Bourdon, mairesse

(S :)Joannie Meunier
M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
2024-05-14



Me Joannie Meunier, greffière adjointe